



L'AGENT **EXCLUSIF**

— *immobilier* —

TARIFICATION

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 qui redéfinit la réglementation applicable à l'agent immobilier en matière d'affichage des prix et son entrée en application le 1er avril 2017, l'ensemble des honoraires sera à la charge du vendeur suivant mandat de vente, voici la tarification de nos honoraires de transaction :

APPARTEMENTS / VILLAS / GARAGES :

- Pour un prix de vente inférieur à 50 000€ : honoraires forfaitaires de 4 000€ TTC
- De 50 000 à 100 000€ : honoraires forfaitaires de 7 000€ TTC
- > 100 000 à 800 000€ : honoraires de 6% TTC du prix de vente
- > 800 000€ : honoraires de 5% TTC du prix de vente

TERRAINS :

- Honoraires de 10% TTC du prix de vente

FONDS DE COMMERCE, CESSION DE BAIL ET MURS COMMERCIAUX :

- Honoraires de 10% TTC du prix de vente

CAVES ET LOTS ANNEXES :

- Honoraires de 1 200€ forfaitaires TTC